Pro Infirmis

Service Culture inclusive
Feldeggstrasse 71
Case postale
8032 Zurich
kontakt@kulturinklusiv.ch

RÉSEAU « CULTURE INCLUSIVE »

Guide pour le contrôle de l’inclusion

Version de mars 2025

Tables de matières

Introduction 3

1. Indications générales 3

2. État des lieux et mesures prévues dans les cinq champs d'activité 5
2.1. Offre culturelle, exemples 6
2.2. Accès aux contenus, exemples 7
2.3. Accès architectural, exemples 8
2.4. Offres d'emploi, exemples 9
2.5. Communication, exemples 9

Introduction

La liste de contrôle de l'inclusion est un formulaire pour faire le point sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans votre institution culturelle et planifier les premières ou prochaines mesures. Ce guide vise à vous aider à remplir le formulaire via les questions de la rubrique Indications générales et les exemples pour chaque champ d'activité.

Ce guide est structuré comme suit :

1. Indications générales
2. État des lieux et mesures prévues dans les cinq champs d'activité
   2.1. Offre culturelle
   2.2. Accès aux contenus
   2.3. Accès architectural
   2.4. Offres d'emploi
   2.5. Communication

1. Indications générales

- **Année**
  Inscrivez l'année où le contrôle de l'inclusion est effectué.

- **Portée**
  Votre institution culturelle a-t-elle une portée locale, régionale ou suprarégionale ? Vous adressez-vous aux personnes de votre commune, en tant que public, artistes ou collaboratrices et collaborateurs ?

- **Personne(s) à contacter pour les questions d'inclusion**
  Nommez la ou les personnes chargées de donner des renseignements sur les questions d'inclusion. À qui les visiteurs et visiteuses en situation de handicap peuvent s'adresser pour les questions d'accessibilité ?

- **Domaines**
  Votre institution comporte-t-elle plusieurs sites ? Y a-t-il des parties (p. ex. les archives, une collection) non accessibles (ou seulement partiellement accessibles) au public ?

- **Collaboration avec d'autres institutions culturelles**
  Listez les institutions culturelles avec lesquelles vous offrez ou prévoyez d'offrir des prestations communes. Savez-vous si ces partenaires travaillent de manière inclusive ?

- **Publics cibles**
  Les six pictogrammes représentent les différentes formes de handicap :

  Handicap auditif

  Handicap visuel

  Handicap moteur

  Déficience intellectuelle

  Troubles psychiques

  Handicap dû à l'âge

  Les pictogrammes noirs représentent les mesures que vous proposez déjà pour un public cible. **Les pictogrammes grisés** représentent les mesures en cours de développement. Sélectionnez les pictogrammes des publics cibles pour lesquels vous avez déjà une offre (noirs) et pour lesquels une offre est en cours de développement (gris). Supprimez les autres pictogrammes.

- **Expériences en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap**
  Notez, par exemple, les ateliers organisés avec des expertes et experts en situation de handicap et à qui ils étaient destinés (toute l'équipe, personnel en contact avec le public, cadres, etc.); si vous employez des personnes en situation de handicap; si l'équipe est conseillée par un comité inclusif, etc.

- **Réseautage et coopération en matière d'inclusion**
  Listez les organisations du handicap (y compris associations, autoreprésentants, prestataires d'inclusion) avec lesquelles vous êtes en contact et comment (échanges personnels, fichier d'adresses pour l'envoi d'informations à un public-cible spécifique, collaboration à des offres/projets, conseils en matière d'accessibilité, etc.)

- **Souhaits de réseautage, d'échanges et de cours**
  Par exemple, conseils d'expert-es en situation de handicap, information sur les mesures d'accessibilité comme le langage simplifié ou l'audiodescription, etc.

2. État des lieux et mesures prévues dans les cinq champs d'activité

Le service Culture inclusive de Pro Infirmis a identifié cinq champs d'activité donnant une vue d'ensemble de l'inclusion dans une institution culturelle. Pour offrir une inclusion globale, les institutions culturelles doivent appliquer des mesures dans chacun des cinq champs d'activité – en tenant compte de leurs structures, de leur environnement et de leurs groupes cibles.

- **Mesures (appliquées/prévues)**
  Listez les mesures que vous appliquez déjà, dans le champ d'activité correspondant, pour quel public, et les mesures prévues pour l'année en cours.

  Recommandation : faites appel à des expert-es en situation de handicap pour évaluer votre offre, planifier vos prochaines mesures et mener des ateliers de sensibilisation pour votre personnel.

  Voici quelques exemples de mesures pour chaque champ d'activité. Ils sont tirés du guide «Pour une sortie culturelle accessible», publié en 2019 par le Service Culture inclusive de Pro Infirmis, en collaboration avec Sensability et le Pour-cent culturel Migros. Le guide met l'accent sur les arts de la scène, mais les listes de contrôle et conseils pratiques sont utiles pour **tous les domaines** culturels. Les paragraphes suivants y font référence. Pour les musées, nous recommandons le guide du Ministère de la Culture français «Expositions et parcours de visite accessibles».
  Les personnes qui maîtrisent l'allemand sont invitées à utiliser la publication de référence suisse «inkl. – Praxishandbuch für ein Museum ohne Barrieren».

  Pour plus d'exemples de mesures et d'outils dans les cinq champs d'activité, rendez-vous sur notre site internet : cultureinclusive.ch/fr.

  Publications du Dialogue culturel national sur le thème de la participation culturelle, y c. exemples illustrant les concepts et applications pratiques

  Promouvoir la participation culturelle, Guide ;

  Participation culturelle, un manuel

  Vous trouverez d'autres informations et documents sur le site de l'Office fédéral de la culture.

- **Élaboré en collaboration avec des personnes en situation de handicap**
  Notez quelles mesures ont été développées en collaboration avec des personnes en situation de handicap.

- **Vérifié par des personnes en situation de handicap / réactions**
  Notez quelles mesures ont été évaluées par des personnes en situation de handicap et quelles recommandations ont été faites.

2.1. Offre culturelle, exemples

- **Tous les domaines culturels**
  - L'institution culturelle aborde les questions liées à la diversité, aux handicaps et à la participation dans le cadre de sa programmation culturelle.
  - Des artistes en situation de handicap ainsi que des ensembles inclusifs ont la possibilité de jouer ou d'exposer.
  - Des amateurs et amatrices et des professionnel-les de la culture avec et sans handicap développent ensemble une offre, une exposition ou une production théâtrale ou musicale.
  - Des projets participatifs créent des liens et une prise de responsabilité réciproque, renforcent les relations et favorisent la communication. L'inclusion de personnes en situation de handicap ouvre de nouveaux horizons, invite de nouveaux publics et sensibilise à des interactions respectueuses.
  - Des groupes d'accompagnement de personnes en situation de handicap vérifient l'offre et sa qualité. Leurs conseils et recommandations permettent de trouver des solutions pragmatiques ou de planifier des mesures à long terme.
  - L'institution culturelle développe aussi des offres extra muros pour augmenter la participation de personnes en situation de handicap, par exemple des concerts de musique de chambre dans des foyers, une valise muséale pour les écoles spécialisées, etc.

- **Musées : offres de médiation culturelle**
  - Visites en tandem et projets co-construits par des médiateurs et médiatrices avec et sans handicap
  - Offres de médiation multisensorielles
  - Projets intergénérationnels
  - Offres adaptées aux visiteurs et visiteuses en situation de handicap mais ouvertes à l'ensemble des publics pour faciliter une expérience commune et des rencontres, p. ex. des visites audiodécrites ou interprétées en langue des signes.

- **Arts de la scène**
  - Productions artistiques qui intègrent l'esthétique de l'accès
  - Représentations Relax

2.2. Accès aux contenus, exemples

- **Tous les domaines culturels**
  - L'accès aux contenus est réalisé par du personnel sensibilisé et formé. Les mesures techniques (p. ex. boucles magnétiques ou audioguides) sont régulièrement testées et fonctionnent. En fonction des besoins, l'institution culturelle collabore avec des prestataires externes.
  - L'institution culturelle intègre au sein de ses différents secteurs la connaissance de mesures d'accès pour les personnes en situation de handicap : la technicienne connaît l'équipement nécessaire pour une audiodescription, le chargé de communication est familier des principes de la communication accessible, les médiateurs et médiatrices savent comment organiser une visite guidée avec un-e interprète en langue des signes.
  - L'institution culturelle met toujours à disposition les mesures d'accès aux contenus qui sont disponibles, par exemple des sous-titres ou des surtitres.
  - L'institution culturelle signale clairement les manifestations accompagnées de mesures d'accès aux contenus comme le langage simplifié, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Elle offre du matériel et des textes d'accompagnement.
  - L'institution culturelle garantit l'accès à l'information, et plus particulièrement à l'information sur ses mesures d'accessibilité, via plusieurs canaux (canaux numériques, téléphone, vidéo en langue des signes, etc.).
  - L'institution culturelle présente de manière précise ses mesures d'accès architectural et aux contenus ainsi que son offre inclusive dans différents canaux (site web, médias imprimés, portails web accessibles consultés par les personnes en situation de handicap).
  - L'institution culturelle conçoit du matériel de communication en français facile à lire et à comprendre (FALC).
  - L'institution culturelle conçoit ses offres de manière multisensorielle et propose régulièrement ou à la demande un cadre sécurisant et convivial, comme des représentations Relax.
  - Des accompagnateurs et accompagnatrices culturel-les, par exemple des « portiers et portières culturel-les », sont à disposition en fonction des besoins, ou sur demande.
  - L'institution culturelle conçoit des listes de contrôle pour l'accès architectural et aux contenus et en tient compte dès le début de sa programmation et durant toute la mise en œuvre.
  - L'institution culturelle propose une politique tarifaire cohérente, qui tient compte des besoins et des ressources financières des personnes en situation de handicap et de leurs assistant-es. L'institution culturelle offre par exemple la gratuité à l'assistant-e d'une personne en situation de handicap.
  - Les chiens guides d'aveugle et d'assistance sont autorisés. L'institution culturelle communique clairement cette exception et l'intègre à son règlement.

2.3. Accès architectural, exemples

- **Tous les domaines culturels**
  Les personnes en situation de handicap ont divers besoins liés à l'accès architectural : signalétique, mains courantes, marquage de marches d'escalier, éclairage, rampes, ascenseurs et toilettes accessibles.

  - L'institution culturelle fait analyser son accessibilité architecturale par un prestataire externe professionnel, qui évalue les points suivants :
    - Accès au bâtiment et déplacements à l'intérieur
    - Accès et mobilité autour du bâtiment (arrivée)
    - Orientation, signalétique, acoustique et éclairage
    - Accueil, guichet, vestiaires
    - Salles de spectacle avec places assises
    - Salles de spectacle avec places debout
    - Toilettes sur le lieu de l'événement
    - Espace de restauration sur le lieu de l'événement
    - Espaces pour les artistes et le personnel

  - L'institution culturelle planifie et finance sur le long terme ses mesures d'accès architectural. Pour ce faire, elle collabore avec des spécialistes de la construction sans obstacles.
  - L'institution culturelle décrit précisément son architecture et son infrastructure accessibles ainsi que les obstacles existants, en expliquant au besoin pourquoi ils n'ont pas pu être levés. L'institution culturelle communique ces informations sur une page « Accessibilité » de son site web, sur ses supports imprimés si cela est pertinent (par exemple programme) et sur les portails web consultés par les personnes en situation de handicap, par exemple le site vaudois www.info-handicap.ch, le site genevois www.culture-accessible.ch ou le portail trilingue « Accessibilité » de Procap https://www.zugangsmonitor.ch. Ces informations doivent être à jour ; l'institution culturelle communique sans tarder aux plateformes concernées toute modification en matière d'accessibilité.
  - L'institution culturelle développe des mesures à court terme et pragmatiques avec des personnes en situation de handicap. Elle a cependant pour objectif de mettre en place un accès architectural durable et global.
  - L'institution culturelle signale clairement les obstacles architecturaux temporaires sur son site web, à l'accueil et par une signalétique et des clôtures sur place.
  - Le personnel connaît les mesures d'accès architectural et sait comment agir en cas d'urgence, de question, de demande d'aide ou de problème technique.
  - L'institution culturelle intègre les besoins des personnes en situation de handicap à son plan d'évacuation.

2.4. Offres d’emploi, exemples

- **Tous les domaines culturels**
  - Un groupe d’accompagnement constitué de personnes amatrices de culture avec différentes formes de handicap conseille et soutient l’institution culturelle, et est associé à ses projets. L’institution culturelle défraie cet engagement par une indemnité qui couvre également les frais encourus.
  - En collaboration avec des personnes amatrices de culture avec différentes formes de handicap, l’institution culturelle analyse son fonctionnement et identifie les mesures nécessaires pour se positionner comme une employeuse inclusive.
  - Le personnel de l’institution culturelle est régulièrement sensibilisé et formé par des expert-es en situation de handicap.
  - L’institution culturelle intègre les compétences professionnelles et personnelles de personnes en situation de handicap.
  - L’institution culturelle mentionne explicitement les expert-es en situation de handicap parmi les destinataires de ses offres d’emploi.
  - L’institution culturelle établit des collaborations avec des services d’intégration professionnelle pour développer une équipe inclusive (InsertH, Passerelle culturelle, AI, etc.)
  - L’institution culturelle analyse et donne des mandats à des ateliers protégés et à des projets d’intégration professionnelle dans les domaines suivants : administration (envois), production (matériel d’exposition ou de représentation, accessoires, produits pour la boutique) et restauration.

2.5. Communication, exemples

- **Tous les domaines culturels**
  - L’institution culturelle vérifie l’accessibilité de ses moyens de communication et les adapte en cas de besoin.
  - L’institution culturelle communique ses mesures d’accès architectural et aux contenus de manière synthétique et facilement accessible, de préférence sur une page «Accessibilité» atteignable via le bandeau supérieur de la page d’accueil. Ces informations sont régulièrement mises à jour.
  - L’institution culturelle propose différents moyens de contact (par oral, par écrit, de manière personnalisée) et mentionne au minimum le nom d’une personne de contact pour l’accessibilité sur son site web.
  - L’institution culturelle propose des moyens de communication en language simplifié ou en français facile à lire et à comprendre (FALC), et utilise le niveau adapté à ses publics cibles.
  - L’institution culturelle récolte et traite de manière systématique les retours et les réclamations concernant son offre inclusive, l’accès architectural, l’accès aux contenus ou sa communication.
  - Sur sa page «Accessibilité», l’institution culturelle décrit précisément l’accès en voiture ou en transports publics de manière à répondre aux besoins des visiteurs et

visiteuses avec un handicap sensoriel ou cognitif (un lien vers Google Maps ne suffit pas). L'institution culturelle indique les places de stationnement accessibles. S'il y a uniquement des places de stationnement régulières, l'institution culturelle indique où se trouve l'automate le plus proche pour payer le parking.

- L'institution culturelle communique de manière proactive son offre d'accompagnement, par exemple pour aller accueillir des visiteurs et visiteuses à l'arrêt de bus le plus proche.
- L'institution culturelle communique son offre inclusive sur plusieurs canaux.
- L'institution culturelle communique son offre inclusive et ses mesures d'accessibilité dans les réseaux utilisés par les personnes en situation de handicap, soit de manière personnalisée ou à travers des multiplicateurs et multiplicatrices, par exemple des associations, des organisations, des établissements, des écoles et des groupes d'auto-représentant-es.
- L'institution culturelle entretient et développe ses échanges avec son réseau de multiplicateurs et de multiplicatrices.
- Dans sa communication liée à l'inclusion, à l'accessibilité ou aux handicaps, l'institution culturelle utilise une langue sensibilisante, inclusive, non-discriminante et non-désobligeante.